Commune d'
ETRELLES
Département d'Ille-et-Vilaine

Plan Local d'Urbanisme
Révision allégée n°1

Plan de zonage
Secteur nord

Echelle : 1/5 000e
Révision générale en date du 29/04/2019
Modification n°1 en date du 12/09/2022
Révision allégée n°1 version en date de janvier 2024

L'Atelier d'Ys
36 rue du Tréfle
35520 La Mézière
02.99.66.67.81

ZONES URBAINES
- UC (Centre ancien du bourg)
- UCS (Centre ancien du bourg)
- UE (Extensions pavillonnaires)
- UZ (ZAC de la Plesse)
- UL (Équipements collectifs)
- Ule (Maison de retraite)
- UM (Équipements collectifs et commerces)
- UA1 (Zones d'activités)
- UA2 (Zones d'activités)
- UA3 (Zones d'activités)
- UA4 (Zones d'activités)

ZONES A URBANISER
- 1AUa (A vocation économique)
- 2AUa (A vocation économique - long terme)

ZONES AGRICOLES
- A (Espace agricole)
- AV (STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage)

ZONES NATURELLES
- NP (Espace naturel)
- NG (Terrain de golf)

INFORMATIONS DIVERSES
- Cours d'eau

PRESCRIPTIONS DIVERSES
- Marges de recul sur route départementale
- Marges de recul resultant de l'application de l'article L 111-6 et suivants du CU
- Orientations d'amenagement et de programmation
- Classement sonore des infrastructures terrestres
- Archeologie preventive
- PDIPR

SECTEURS DE RISQUES ET DE PROTECTIONS
- Atlas des zones inondables

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

Protection environnemantale
- Element de paysage (L 151-23 du CU) - Linéaires bocager
- Element de paysage (L 151-23 du CU) - Boisements
- Zones humides (L 151-23 du CU)
- Captage d'eau potable

Protection architecturale
- Changement de destination d un batiment agricole
- Element de paysage a preserver (L 151-19 du CU) - Construction
- Element de paysage a preserver (L 151-19 du CU) - Construction

SERVITUDES PARTICULIERES

Protection du commerce
- Locaux en rez-de-chaussée d'immeuble ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-16 du CU)

Emplacements réservés
- Emplacement réservé (L 151-41 du CU)
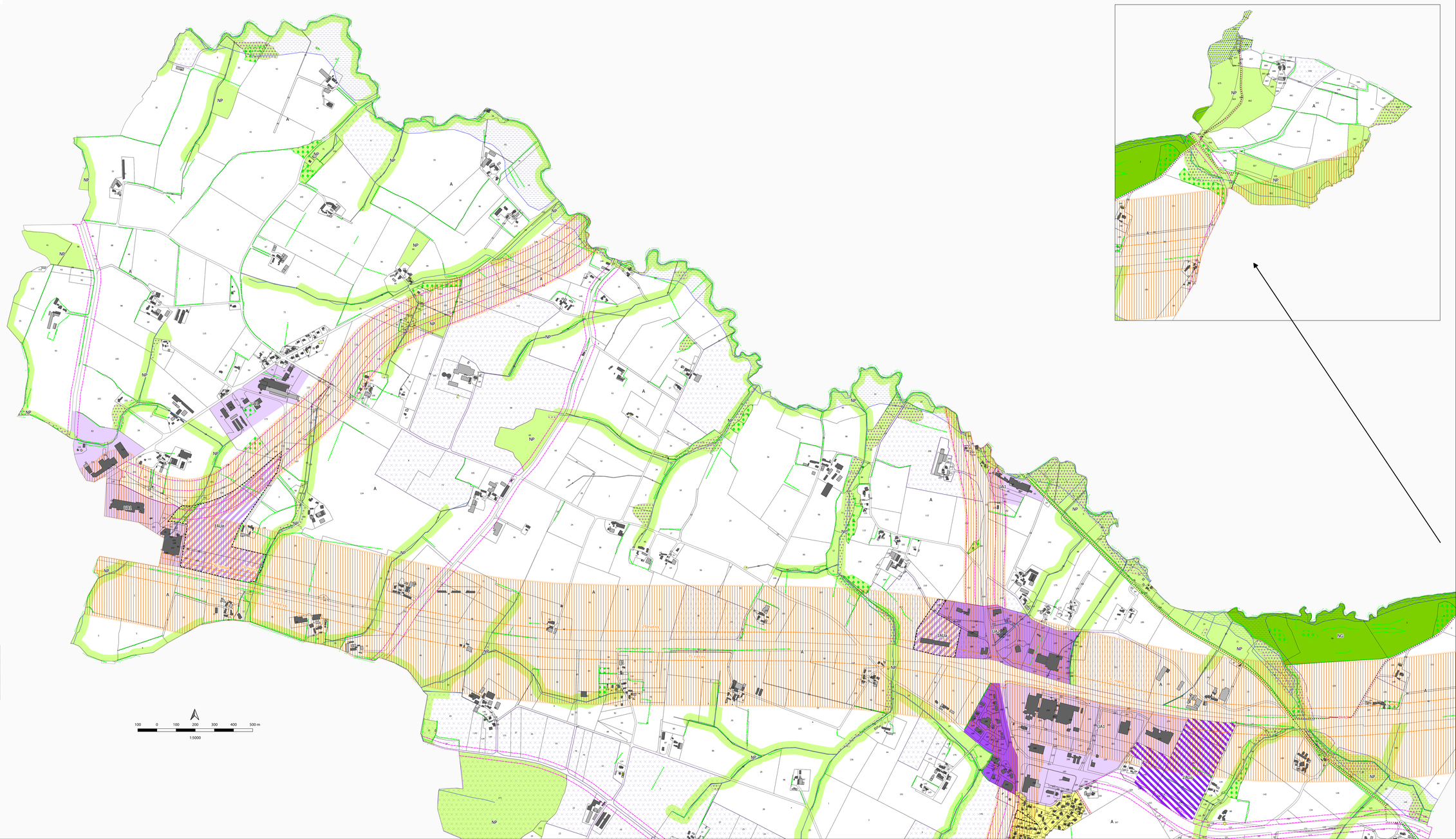
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagements d'une voie de desserte	COMMUNE	725 m²
2	Aménagements d'un accès	COMMUNE	1 410 m²
3	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	360 m²
4	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	1 690 m²
5	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	3 645 m²
7	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	220 m²
8	Équipements sportifs	COMMUNE	2 200 m²